

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'an : deux mille vingt deux

Le : 10 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2022

OBJET :

N° 1-VII-2022

**ADMINISTRATION GENERALE
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA MISSION LOCALE**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, RIBES, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, PRESSOIR, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :

M. GERMANN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA

M. BLANC qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES

M. EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT

M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES

M. GARCIA qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS

Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à Mme DUBUISSON

M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à M. BOULAND

ABSENTE EXCUSEE : Madame PRESSOIR

Monsieur le Maire rappelle que la Mission locale du canton de la Ciotat a été créée en 1997. Il s'agit d'un service public territorialisé de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'autonomie, qui agit notamment dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'accès aux droits (logement, mobilité, etc).

La Mission locale développe cinq axes :

- Repérage et mobilisation des jeunes
- Accueil et information des publics
- Orientation vers l'emploi ou la qualification
- Accompagnement à la construction et mise en œuvre du parcours des jeunes
- Développement du lien avec les entreprises pour favoriser l'insertion des publics

Monsieur le Maire précise que la Mission locale tient une permanence hebdomadaire au sein de l'Hôtel de ville afin de répondre à un besoin d'accueil de proximité.

Les ressources de la Mission locale se composent de divers financements (Etat, Région, Département, etc) ainsi que des participations des communes adhérentes : La Ciotat, Ceyreste, Carnoux-en-Provence, Roquefort-La-Bédoule et Gémenos. Monsieur le Maire précise que les participations financières des communes sont fixées chaque année par l'Assemblée générale de la Mission locale, où siègent deux élus de Carnoux-en-Provence. Les montants des participations sont restés les mêmes depuis 2004.

Monsieur le Maire explique qu'une convention de partenariat avait été signée en 1998. Il convient à présent de la remettre à jour, pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 8 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Mission locale du canton de La Ciotat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE : 28 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

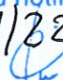


Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

16 NOV. 2022

et publication ou notification
du *16/11/22*
Le Maire 



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'an : deux mille vingt deux
Le : 10 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2022

OBJET :
N° 2-VII-2022

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, RIBES, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, PRESOIR, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

**ADMINISTRATION GENERALE
MISE A JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS DU
PERSONNEL COMMUNAL
CREATION DE POSTES**

POUVOIRS :
M. GERMANN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER
Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA
M. BLANC qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES
M. EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. GARCIA qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS
Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à Mme DUBUISSON
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à M. BOULAND

ABSENTE EXCUSEE : Madame PRESOIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal affecté à la médiathèque et aux affaires sociales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la fonction publique,
- VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU l'avis de la commission « Administration Générale » en date du 8 novembre 2022,
- VU le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer les deux postes suivants :

Nombre de postes	Grade	Référencé au tableau des effectifs
1	Adjoint Territorial du Patrimoine (temps complet)	CUL/ATP n°1
1	Adjoint Administratif Territorial (temps non complet : 50%)	ADM/AATNC n°1

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE
SUITE DELIBERATION N° 2-VII-2022 du 10/11/2022

- **MODIFIE** en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

ADOpte A L'UNANIMITE : 28 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

16 NOV. 2022

et publication ou notification
du
Le Maire



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'an : deux mille vingt deux

Le : 10 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2022

OBJET :

N° 3-VII-2022

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, RIBES, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, PRESSOIR, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :

M. GERMANN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER

Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA

M. BLANC qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES

M. EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT

M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES

M. GARCIA qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS

Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à Mme DUBUISSON

M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à M. BOULAND

ABSENTE EXCUSEE : Madame PRESSOIR

**ADMINISTRATION GENERALE
AVIS SUR LES OUVERTURES
DOMINICALES DES COMMERCES
POUR L'ANNEE 2023**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de douze dimanches par an et par branche d'activité.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence la Métropole.

Pour l'année 2023, il est proposé d'accorder aux commerces de détail implantés à Carnoux-en-Provence quatre dérogations aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leurs établissements les :

- Dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 8 novembre 2022,

Considérant que pour l'année n, les ouvertures dominicales des commerces de détail sont accordées par arrêté du maire pris avant le 31 décembre de l'année n-1 après avis du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023, à savoir quatre ouvertures aux dates suivantes : 3, 10, 17 et 24 décembre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE : 28 voix

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
16 NOV. 2022
et publication ou notification
du
Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'an : deux mille vingt deux
Le : 10 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2022

OBJET :
N° 4-VII-2022

**ADMINISTRATION GENERALE
CONVENTION DE CO-MAITRISE
D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC
LE SMED13**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, RIBES, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, PRESSOIR, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :

M. GERMANN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER
Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA
M. BLANC qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES
M. EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. GARCIA qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS
Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à Mme DUBUISSON
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à M. BOULAND

ABSENTE EXCUSEE : Madame PRESSOIR

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat d'énergie des Bouches du Rhône (SMED13) est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité ; et que la commune est maître d'ouvrage des travaux de voirie.

Dans le cadre de l'opération de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement détaillée en page 3 de la convention objet de la présente délibération, le SMED13 souhaite transférer sa maîtrise d'ouvrage à la commune. Ainsi, la commune peut assurer la réalisation des études et travaux sur l'ensemble de la voirie, réseaux électriques compris.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver cette convention de co-maitrise d'ouvrage publique, qui en définit notamment les modalités techniques et financières.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,
Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 8 novembre 2022,

Considérant que lorsque sur un même périmètre, des travaux de voirie et d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement sont réalisés, il est opportun que ces travaux soient coordonnés et réalisés dans le cadre d'une opération unique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de co-maitrise d'ouvrage publique pour la réalisation des travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie, ci-après annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE : 28 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
17 NOV. 2022
et publication ou notification
17/11/22



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
N° 5-VII-2022

FINANCES
ETAT D'ASSIETTE ET
DESTINATION DES COUPES DE BOIS

L'an : deux mille vingt deux
Le : 10 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2022

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, RIBES, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, PRESSOIR, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :
M. GERMANN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER
Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA
M. BLANC qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES
M. EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. GARCIA qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS
Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à Mme DUBUISSON
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à M. BOULAND

ABSENTE EXCUSEE : Madame PRESSOIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités locales relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette ; c'est-à-dire des coupes prévues au programme du Plan d'Aménagement Forestier en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour l'exercice 2023, les coupes prévues sont nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place : elles se tiennent dans la bande débroussaillée de sécurité de la piste DFCI CQ 112.

Parcelle n°1 – Canton : LES BARLES – coupe d'emprise en futaie régulière de Pins d'Alep sur 1ha

Parcelle n°3 - Canton : LES BARLES – coupe d'emprise en futaie régulière de Pins d'Alep sur 1,5ha

Parcelle n°4 - Canton : LES BARLES – coupe d'emprise en futaie régulière de Pins d'Alep sur 1ha

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la Foêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 novembre 2022,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 29 septembre 2022 pour l'exercice 2023 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (oui/non)	Année prévue à l'aménagement
1y	HSY	15	1	OUI	
3a	AME	23	1.5	OUI	
4y	HSY	15	1	OUI	

- **DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS FACONNES

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>						
Parcelle		Vente avec mise en concurrence		3A6 Contrats d'approvisionnement	3A7 Autre choix	3A8 Si vente groupée :
(UG)	Délivrance	(vente de Gré à Gré par soumissions)		(vente de Gré à Gré négociée)	(préciser)	Exploitation groupée (Oui/Non)
		3A4 lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires		
1y		X				
3a		X				
4y		X				

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations

ADOpte A L'UNANIMITE : 28 voix

Fait et délibéré.
 Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
 Jean-Pierre GIORGI,

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture

17 NOV. 2022

et publication ou notification
 du 17/11/2022
 Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'an : deux mille vingt deux
Le : 10 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2022

OBJET :
N° 6-VII-2022

**ADMINISTRATION GENERALE
AVENANT AU CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE (CAF)**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, RIBES, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, PRESSOIR, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :

M. GERMANN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER
Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA
M. BLANC qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES
M. EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. GARCIA qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS
Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à Mme DUBUISSON
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à M. BOULAND

ABSENTE EXCUSEE : Madame PRESSOIR

Monsieur le Maire explique que le « contrat enfance jeunesse » (CEJ) conclu avec la caisse d'allocations familiales (CAF), couvrait la période 2018-2021.

La commune a poursuivi son partenariat avec la CAF en élaborant, tout au long de l'année 2022, la convention territoriale globale (CTG), remplaçant le CEJ. Ainsi, la CTG entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Néanmoins, il est nécessaire, sur l'année 2022, de prolonger les effets du CEJ uniquement pour l'action « Poste de coordination », qui sera remodelée dans le cadre de la CTG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le présent avenant au CEJ.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 8 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant au contrat enfance jeunesse conclu avec la CAF, ci-après annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant susmentionné, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE : 28 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI, Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

17 NOV. 2022

et publication ou notification



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'an : deux mille vingt deux
Le : 10 novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2022

OBJET :
N° 7-VII-2022

**ADMINISTRATION GENERALE
MISE A JOUR DU REGLEMENT
INTERIEUR DE LA CANTINE
SCOLAIRE**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, RIBES, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, PRESSOIR, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :

M. GERMANN qui avait donné pouvoir à Mme GRUSSENMEYER
Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA
M. BLANC qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES
M. EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT
M. ROUQUET qui avait donné pouvoir à Mme RIBES
M. GARCIA qui avait donné pouvoir à Mme LE GARS
Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à Mme DUBUISSON
M. HOVANESSIAN qui avait donné pouvoir à M. BOULAND

ABSENTE EXCUSEE : Madame PRESSOIR

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de la cantine scolaire fixe les règles de vie collective pendant la pause méridienne, les jours scolaires. Ce règlement avait été adopté en conseil municipal le 1^{er} décembre 2016, puis modifié le 19 octobre 2017 et le 20 juin 2019.

La présente mise à jour concerne principalement l'ajout de précisions à propos :

- De l'importance du rôle des parents. Ceux-ci doivent impérativement prendre connaissance de ce règlement, accompagner sa lecture avec leur enfant et s'y référer tout au long de l'année ;
- De l'organisation du temps méridien, divisé entre les jeux libres dans la cour de récréation, les activités périscolaires et le repas pris à la cantine. Il est rappelé que ces temps sont sous la responsabilité exclusive de la collectivité ;
- Des protocoles d'accueil individualisés (PAI), qui doivent être établis avec tous les acteurs impliqués (directeur d'école, enseignant, médecin scolaire, mairie, parents) avant toute inscription à la cantine ;
- Des conséquences en cas de non-respect du règlement. Dans les cas les plus graves, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Une « charte du savoir vivre et du respect mutuel » a été élaborée, à destination des enfants. Elle reprend de manière synthétique et ludique les principales règles à respecter avant et pendant le repas, ainsi que pendant la récréation du temps méridien. Elle est annexée au règlement intérieur et affichée dans les locaux scolaires pour être facilement accessible aux élèves.

Monsieur le Maire précise que le règlement et son annexe ont été élaborés en concertation avec les directeurs d'école et les parents d'élèves.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 8 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire ainsi que la « charte du savoir-vivre et du respect mutuel » annexée

ADOpte A L'UNANIMITE : 28 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

17 NOV. 2022

et publication ou notification
du 17/11/22
Le Maire

